

## **Règlement du jeu «DINO»**

### **Article I : Organisation**

EXPO CENTER SAS, immatriculée au RCS de Metz, sous le numéro B 511 826 505, dont le siège social est situé, Bois de Coulange - 57360 AMNEVILLE, organise un jeu intitulé «DINO» du 19 juin au 18 août 2009.

### **Article II : Participation**

La participation à ce jeu gratuit (frais remboursés sur demande), est ouverte à toute personne physique (concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et disposant d'une autorisation écrite sur demande de la société organisatrice), abonnée Orange, SFR ou Bouygues Télécoms à son nom personnel, domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise (à l'exception des salariés et représentants du service de communication de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille), et disposant d'un téléphone mobile compatible SMS. Est déterminé comme participant la personne physique propriétaire d'un téléphone mobile. Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il souhaite avec un seul et même numéro de téléphone. En revanche, il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

### **Article III : Modalités**

Pour participer au jeu, l'utilisateur doit composer un message SMS contenant exclusivement le mot «DINO» et envoyer ce message au numéro SMS 6 11 99 (0,35 €+ prix d'un SMS selon l'opérateur).

Les modalités de participations seront diffusées sur le site Internet [www.dinovotion.com](http://www.dinovotion.com)

Si l'appel est dans les 1000 premiers : il reçoit un message du type : « ta place sur [www.dinovotion.com](http://www.dinovotion.com) avec le code 3554 ». Si un gagnant ne respecte pas les conditions d'obtention de son gain en s'inscrivant sur le site sus nommé, il sera disqualifié et son prix sera perdu. Si l'appel est au delà des 1000 premiers : il reçoit un message du type : « trop tard – par contre retrouve moi sur [dinnovotion.com](http://dinnovotion.com) avec le code 5457 / tu pourras profiter d'offre spéciale ».

EXPO CENTER CRID'ART ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne consulteraient pas leurs messages. Un même joueur (identifié par le même numéro de téléphone) ne peut gagner qu'un seul des lots mis en jeu.

### **Article IV : Dotations**

Ce jeu est doté de 1 000 place d'une valeur unitaire de 10 euros ttc la place (prix public)

### **Article V : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés comme stipulés dans l'article III. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, EXPO CENTER se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le site de jeu lors de leur inscription pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

### **Article VI : Dépôt légal**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues

devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

**Stratégies Networks**  
**Grand jeu DINO**  
**BP 7**  
**13751 Les Pennes Mirabeau Cedex**

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site [www.dinovotion.com](http://www.dinovotion.com). Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

**Article VII : Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au prix du SMS sur la base de 0,35 euro + prix d'un SMS selon l'opérateur. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, indiquant le nom du jeu, l'heure et la date de l'appel ; Un relevé d'identité bancaire, et la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le message a été envoyé, au plus tard le 31 juillet 2009, cachet de la poste faisant foi à l'adresse ci-dessus.

En cas de débours de connexion Internet, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par enveloppe et par participant. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

**Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux de téléphonie mobile, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur ces réseaux.

EXPO CENTER CRID'ART décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du mobile, de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des SMS de jeu à une adresse erronée ou incomplète

**Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. EXPO CENTER tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Montel-Simeone-Ségura-Simeone, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que

sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. EXPO CENTER se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. EXPO CENTER CRID'ART pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **Article X : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent EXPO CENTER à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. EXPO CENTER ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des places . Les places non réclamées, non utilisées dans leur période de validité, ou retournées par la poste, dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à EXPO CENTER. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **Article XI: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de EXPO CENTER ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### **Article XII: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

#### **Article XIII: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à EXPO CENTER.

#### **Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.